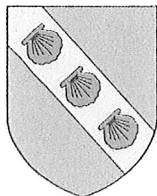


DÉPARTEMENT de L'OISE
ARRONDISSEMENT de BEAUVAIS
CANTON de CHAUMONT-EN-VEXIN

MAIRIE
DE
MONTAGNY-EN-VEXIN
60240



Téléphone : 03.44.49.92.18
Télécopie : 03.44.49.00.34
mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2021-002

Arrêté du maire créant un sens interdit

Le maire de la commune de Montagny-en Vexin

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le débouché du Chemin d'Alincourt sur la rue des Grès Valois offre de très mauvaises conditions de visibilité, que la largeur du chemin ne permet pas le croisement de deux véhicules et qu'il n'est pas possible de s'engager dans le Chemin d'Alincourt quand un autre usager en sort,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue « Chemin d'Alincourt »
La circulation dans la rue « Chemin d'Alincourt » sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue des Grès Valois jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Bocquet Boulie.

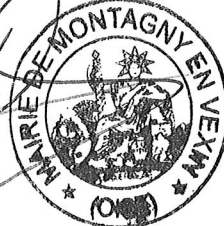

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Chaumont-en-Vexin est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montagny-en-Vexin,
le 20 Janvier 2021

Loïc TAILLEBREST, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc Taillebrest'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a star above it. The text around the perimeter of the seal reads 'MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN' at the top and '(0193)' at the bottom, flanked by two small stars.